

## AVIS AUX EMPLOYEURS – RELEVÉ D'EMPLOI

Le projet pilote de l'assurance-emploi (AE) portant sur les **14 meilleures semaines** a été mis en œuvre le 30 octobre 2005. Dans le cadre de ce projet pilote, on déterminera le taux des prestations des travailleurs qui habitent dans une des 23 régions économiques visées d'après les 14 semaines présentant la rémunération assurable la plus élevée au cours des 52 dernières semaines. Le calcul du taux de prestations pour ces travailleurs exige de nouveaux renseignements sur le RE.

Vous pouvez fournir ces nouveaux renseignements et remplir les RE en direct en utilisant le RE Web. Plusieurs employeurs ont déjà adhéré au RE Web qui leur permet de produire un RE ou des centaines en quelques minutes. RE Web permet également à Service Canada d'améliorer la prestation de services aux prestataires d'AE.

**Les employeurs dont les employés habitent dans les régions économiques suivantes devraient lire ces renseignements importants.** Visitez notre site Web pour savoir quelles municipalités sont incluses ou pour déterminer si un code postal particulier est inclus.

|                                |                             |  |
|--------------------------------|-----------------------------|--|
| Bas-Saint-Laurent et Côte-Nord | Nord du Manitoba            | Sud côtier de la Colombie                                |
| Centre du Québec               | Nord de l'Ontario           | Britannique (sauf la région métropolitaine de Vancouver) |
| Chicoutimi-Jonquière           | Nord de la Saskatchewan     | Nord de la Colombie-Britannique                          |
| Est de la Nouvelle-Écosse      | Nord-Ouest du Québec        | Sudbury  |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine  | Nunavut                     | Terre-Neuve-et-Labrador                                  |
| Île-du-Prince-Édouard          | Ouest de la Nouvelle-Écosse | Territoires du Nord-Ouest                                |
| Madawaska-Charlotte            | Restigouche-Albert          | Trois-Rivières   |
| Nord de l'Alberta              | St. John's                  | Yukon  |

Pour faciliter ce nouveau calcul, il faudra obtenir l'équivalent de 53 semaines de données sur la rémunération, au lieu des 27 semaines fournies au moyen du relevé d'emploi (RE) actuel. Pour les employeurs, la meilleure façon de s'y adapter consiste à utiliser l'application RE Web, qu'on a modifiée pour permettre aux employeurs de soumettre l'équivalent de 53 semaines de données sur la rémunération.

Pour faciliter l'administration, les employeurs peuvent fournir l'équivalent de 53 semaines de données sur la rémunération en utilisant le RE. Pour ce faire, ils doivent remplir la case 15C du RE même si chacune des périodes de paie comporte une rémunération assurable. **La case 15C** de la version papier offre suffisamment d'espace pour recevoir les données de tous les types de période de paie, sauf hebdomadaire. Mis à part cette modification, les directives décrites dans la brochure *Comment remplir le relevé d'emploi (RE) demeurent valides*. Le tableau suivant donne un aperçu du nombre de périodes de paie que doivent fournir les employeurs des régions économiques visées selon chaque genre de période de paie dans le cadre du projet pilote.

| Type de période de paie       | Nombre de périodes de paie consécutives à rapporter dans la case 15C ou moins si la période d'emploi était plus courte |
|-------------------------------|--|
| Hebdomadaire                  | Dernières 53   |
| Quinzaine                     | Dernières 27   |
| Bimensuelle                   | Dernières 25   |
| Mensuelle                     | Dernières 13   |
| 13 périodes de paie par année | Dernières 14   |

Les employeurs dont la **période de paie est hebdomadaire** peuvent fournir les renseignements sur la rémunération pour les périodes de paie 28 à 53 (case 15C) sur le gabarit disponible sur notre site Web et le joindre au RE papier ou imprimé au laser.

Si votre entreprise a recours à un fournisseur de services de paie, ce dernier peut également soumettre les RE pour vous. Plusieurs fournisseurs de logiciels de paie offriront la possibilité de fournir 53 semaines de données (RE Web) dans des versions futures de leurs logiciels.

Si votre entreprise ou votre fournisseur de services de paie n'est pas en mesure d'effectuer les ajustements requis pour fournir sur le RE les données sur la rémunération pour les 53 semaines requises, Service Canada pourrait communiquer avec vous pour obtenir les renseignements manquants. Service Canada tentera d'obtenir du prestataire les renseignements supplémentaires concernant la rémunération avant de communiquer avec les employeurs.

Pour des renseignements complets sur RE Web et sur le projet pilote des 14 meilleures semaines ainsi que pour accéder au guide *Comment remplir le relevé d'Emploi (RE)*, visitez notre site à : [servicecanada.gc.ca](http://servicecanada.gc.ca), puis cliquez sur Services pour les entreprises canadiennes, ensuite sur Gestion des ressources humaines et enfin sur Renseignements sur l'assurance-emploi pour les employeurs, ou communiquez avec le bureau d'aide du RE Web au 1 800 385-5470.